

SIGNAL

pour **LA SÉCURITÉ**

OUTILS JURIDIQUES POUR ENCOURAGER DES CHOIX SÛRS ET PRÉVENIR LES PRÉJUDICES.

LES PERSONNES QUI VIVENT OU RISQUENT DE VIVRE DE LA VIOLENCE FAMILIALE SONT SOUVENT EXPOSÉES À DE GRAVES DANGERS, SURTOUT LORSQU'IL Y A DES ARMES À FEU DANS LA MAISON. IL PEUT ÊTRE DIFFICILE DE DEMANDER DE L'AIDE, ET ENCORE PLUS DIFFICILE DE PRENDRE DES MESURES JURIDIQUES SEULES.

Cette initiative vise à changer cela. Elle offre des outils juridiques permettant à toute personne, ami, voisin ou intervenant, d'agir lorsqu'elle craint qu'une personne soit en danger.

Ces outils sont conçus pour:

- ✓ Réduire les risques avant qu'un préjudice ne survienne
- ✓ Soutenir les survivantes sans ajouter de pression
- ✓ Offrir du temps et de l'espace pour des décisions plus sécuritaires
- ✓ Donner aux communautés les moyens d'aider de façon significative

En partageant ces informations, ainsi que des détails sur d'autres formes de protection, nous souhaitons faciliter la compréhension de ce qui est offert, comment y accéder et comment soutenir les autres de manière sécuritaire et respectueuse

ORDONNANCES D'URGENCE POUR PRÉVENIR LES RISQUES

Ordonnances d'interdiction d'urgence

Ordonnance judiciaire qui retire temporairement l'accès aux armes à feu à une personne qui pourrait représenter un risque pour elle-même ou pour autrui.

- ✓ Toute personne peut en faire la demande: un ami, un membre de la famille, un voisin, un collègue ou un professionnel.
- ✓ Durée maximale de 30 jours, avec possibilité de prolongation jusqu'à 5 ans.
- ✓ Aucun casier judiciaire, sauf en cas de non-respect de l'ordonnance.
- ✓ Demande à la cour provinciale (aucun avocat requis).
- ✓ La personne visée n'est informée qu'après la délivrance de l'ordonnance.
- ✓ L'identité du demandeur peut rester confidentielle.

Ordonnances limitant l'accès

Empêchent une personne d'accéder à des armes à feu entreposées par d'autres personnes, notamment dans un domicile partagé.

- ✓ Toute personne peut en faire la demande.
- ✓ Durée maximale de 30 jours, avec possibilité de prolongation.
- ✓ Aucun casier judiciaire, sauf en cas de non-respect.
- ✓ Demande à la cour provinciale (aucun avocat requis).
- ✓ La personne visée n'est informée qu'après la délivrance.
- ✓ L'identité du demandeur peut rester confidentielle.
- ✓ Les armes à feu peuvent être déplacées temporairement si l'entreposage sécuritaire n'est pas possible.

Sécurité publique Canada - Les lois « drapeaux rouges » et la prévention des préjudices liés aux armes à feu

AUTRES PROTECTIONS JURIDIQUES

L'Ordonnance de protection d'urgence offre une sécurité immédiate et à court terme contre la violence familiale ou domestique (physique, émotionnelle, psychologique), les menaces, le harcèlement ou la séquestration. Elles peuvent inclure, interdiction de contact, retrait du domicile, zones d'exclusion et saisie d'armes. Une audience de révision a lieu dans les 9 prochains jours..

Ordonnance de protection du Banc du Roi, souvent après une offre une protection à plus long terme. Elles peuvent inclure: supervision parentale, counseling, restrictions financières, limites de communication et interdiction de contact par des tiers. De plusieurs mois à un an.

Les ordonnances d'interdiction dans les autres cas protègent contre une personne non familiale (colocataire, collègue, voisin) en cas de préoccupations pour la sécurité. Émises par la Cour du Banc du Roi, fondées sur des preuves de harcèlement ou d'intimidation.

L'engagement de ne pas troubler l'ordre public est une ordonnance criminelle en vertu de l'article 810 du Code criminel, utilisée lorsqu'une personne craint un préjudice sans qu'aucune accusation ne soit portée. Conditions possibles : interdiction du contact, zones d'exclusion, interdiction des armes. La durée est généralement de 12 mois.

La loi de Clare permet aux personnes de faire des choix éclairés dans leurs relations intimes en demandant des renseignements sur les antécédents de violence d'un partenaire. Deux volets: Droit de demander (la personne fait la demande) et droit de savoir (la police fait la demande)

PASSER À L'ACTION ET OBTENIR DU SOUTIEN

Les contacts ci-dessous ne sont pas exhaustifs, mais peuvent vous aider à accéder à des services de sécurité et de soutien juridique. Si vous ne savez pas par où commencer, 211 Alberta offre une aide gratuite et confidentielle. Ce dépliant fournit des renseignements généraux uniquement et ne constitue pas un avis juridique. Pour obtenir des conseils juridiques, contactez un avocat ou un service d'aide juridique.

Ordonnances d'interdiction d'urgence et ordonnances limitant l'accès

Peuvent être demandées à:

La Cour de justice de l'Alberta, 601 5 Street SW, Calgary

 **1-855-738-4747** (Services judiciaires)

 **403-266-1234** (Ligne non urgente de la police de Calgary)

Ordonnances d'interdiction et de protection

Pour les situations de violence familiale ou de menaces non familiales.

Demande à la Cour de justice de l'Alberta ou contactez

 **1-855-738-4747**

Aperçu – <https://www.alberta.ca/fr/restraining-protection-orders>

Loi de Clare

Demande en ligne: <https://www.alberta.ca/fr/clares-law>

Pour du soutien, appelez ou textez le  **310-1818**

En cas de violation d'une ordonnance

- Appelez **911** immédiatement
- Les violations d'ordonnances sont des infractions criminelles.
- Signalement anonyme: Calgary Crime Stoppers

 **1-800-222-8477**